

n°105 | DÉCEMBRE 2023

La revue des  
propriétaires privés

# Notre Forêt

**DOSSIER  
INCENDIES DE FORÊT**

**Île-de-France  
Centre-Val  
de Loire**

## Sommaire

- Actualités
- Le plan de chasse : comment ça marche ?
- Retour sur une réunion de vulgarisation forestière
- Marché du bois : un automne bien embrumé
- Actualité syndicale : FRANSYLVA 45
- FAQ sylvicoles



## Notre forêt Île-de-France Centre-Val de Loire

**Publication :** CNPF IFC

Centre National de la Propriété Forestière  
DR. Île-de-France Centre-Val de Loire  
5, rue de la Bourie Rouge - CS 52349  
45 023 ORLÉANS Cedex 1  
02 38 53 07 91 - ifc@cnpf.fr  
Site-web : ifc.cnpf.fr.

**Directeur de la publication :**  
Jean-Pierre PIGANIOL

**Rédaction :**  
Gaël LEGROS

**Mise en page :**  
Sophie GAVOUYÈRE

**Impression :** Prevost Offset  
ISSN : 1953-1923

**Dépôt légal :** date de parution

**Photo de couverture :**  
Léa Boubet © CNPF

**Avec la participation financière de :**  
Chambre d'agriculture Île-de-France  
Syndicat des forestiers privés d'Île-de-France  
Union Régionale des syndicats des forestiers privés du Centre-Val de Loire  
Velbois

**Avec le soutien de :**  
La région Centre-Val de Loire  
Le FEADER de l'Union Européenne

**Abonnement :**  
Cette revue vous a été adressée sur base d'informations cadastrales. Si vous ne souhaitez plus être destinataire, il vous suffit de l'exprimer auprès du CNPF IFC.



## ÉDITO

# Le risque d'incendie

Le changement climatique nous apporte son lot de bouleversements. L'un d'entre eux est le risque d'incendie de forêt. Le gouvernement l'a bien compris et nous le remercions de la création des postes de correspondants DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie) dans chacun des CRPF. Nous avons également signé des conventions avec nos 2 Régions pour nous donner des moyens d'avancer dans la prévention.

**La démarche est longue : il faut inventorier les chemins d'accès, les points de blocage, les points d'eau avec leur profondeur...**

À l'image de ce qui a été fait dans l'Indre-et-Loire, il est nécessaire que le dialogue se fasse avec les propriétaires forestiers et leurs représentants afin que la démarche

emporte l'adhésion de tous, et que ces actions soient planifiées sur le long terme.

Lors du classement des massifs à risque, un certain nombre d'obligations vont apparaître, les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) et la création d'ASA DFCI (Associations Syndicale Autorisée). Ces ASA vont nécessiter une adhésion obligatoire de la part des propriétaires forestiers, qui sera abondée par l'Etat afin de mettre en place des moyens de lutte.

L'étape en cours concerne la Sologne où la préfecture du Loir-et-Cher doit coordonner les actions pour la zone. Nous devons nous y impliquer complètement, cette stratégie est capitale pour l'avenir de nos forêts.

**Jean-Pierre PIGANIOL**  
Président du CNPF IFC



# Nouvelles arrivées au sein du CNPF IFC

De nombreux renforts sont arrivés cet automne !



**P**ierre SIMULAK a rejoint l'équipe au mois de septembre en tant que technicien chargé de mission, basé à Chambray-lès-Tours (37).

Originaire du Maine et Loire, Pierre travaillera en binôme avec Franck MASSE, plus particulièrement sur le Bourgueillois, pour y développer des actions soutenues par la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du CAP FILIERE forêt-bois 2023-27 :

- Animation pour favoriser la récolte de bois dans la petite et la moyenne propriété ;
- Appui aux projets de financement du renouvellement forestier : réalisation de diagnostics, appui au montage de dossiers de financement,...
- Développement des documents de gestion durables volontaires (PSG, RTG, CBPS) pour les propriétés de plus de 10 ha.

Contact : 06.62.54.81.61 - [pierre.simulak@cnpf.fr](mailto:pierre.simulak@cnpf.fr)



**P**ierre-Damien DESSARPS, après plus de 10 années à superviser l'activité liée aux documents de gestion durable, sera chargé de développer l'activité conventionnelle de l'Etablissement.

Il est remplacé dans ses fonctions par Victor PILLERI qui a rejoint l'équipe en septembre. Originaire de Strasbourg, Victor est ingénieur forestier, issu de Bordeaux Sciences Agro. Il reprendra l'intégralité des missions de Pierre-Damien DESSARPS : coordination des techniciens instructeurs, présentation des dossiers en Conseil de Centre, lien avec les DRAAF et DDT, interactions avec les gestionnaires...

Contact : 06.58.51.24.58 - [victor.pilleri@cnpf.fr](mailto:victor.pilleri@cnpf.fr)



**E**meline CHAUSSE a rejoint l'équipe au mois de septembre en tant que chargée de mission Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI), basée à la Bergerie Nationale à Rambouillet (78).

Diplômée d'un master de géographie et d'environnement, Emeline travaillera sur le programme d'action DFCI sous la supervision de Vincent FESNEAU, en particulier sur le massif pilote de Rambouillet (collecte, analyse et structuration des données utiles pour les services de secours : dessertes existantes, points noirs, points d'eau naturels utilisables, etc).

Contact : 07.57.68.20.08 - [emeline.chausse@cnpf.fr](mailto:emeline.chausse@cnpf.fr)



**D**eux apprenties, Marylou FAURE et Khawla GHAZALI, ont rejoint l'équipe en septembre et en octobre. Khawla au service des documents de gestion durable sur la partie administrative pour une durée de 2 ans afin de préparer un BTS « Support à l'Action Managériale » ; Marylou en appui des techniciens de secteur sur certaines de leurs missions et des actions liées au programme CAP-FILIERE forêt-bois 2023-27 (dynamisation de la filière populiicole notamment), pour préparer une licence professionnelle « forêt, gestion et préservation de la ressource en eau » sur une année.

## Le plan de chasse : comment ça marche ?

Les cervidés font partie intégrante des écosystèmes forestiers. La recherche d'une harmonie entre la forêt et le gibier est essentielle pour permettre le bon fonctionnement de l'écosystème, mais aussi une production forestière et une chasse durables.

Le plan de chasse constitue l'un des outils disponibles pour gérer cette harmonie. Cet article décrit les principales étapes de son élaboration et de sa réalisation.

### 1. Élaboration de la demande de plan de chasse :

Le plan de chasse doit toujours être fixé et élaboré en **concertation entre toutes les parties prenantes** (forestiers, chasseurs, agriculteurs ...) : c'est une règle d'or. Les demandes de plan de chasse restent trop souvent confiées au locataire de chasse sans concertation avec le forestier : les propriétaires doivent s'impliquer dans ce sujet. Cela nécessite 2 étapes, qui permettent de définir un bon dosage du plan de chasse :

#### Étape 1 : identifier l'impact du gibier sur la forêt

Il est nécessaire de constater les signes avant-coureurs d'un éventuel déséquilibre. Cela passe d'abord par :

- l'apprentissage de la reconnaissance des dégâts (abrouissements, écorçages, frottis...),
- la surveillance régulière des peuplements réputés sensibles (régénérations, plantations, coupes de taillis...),
- enfin, si les dégâts paraissent

importants, par leur quantification plus précise à l'aide des outils d'inventaires appropriés. Au-delà de 15% de plants ou rejets abîmés, la question de l'augmentation du plan de chasse doit se poser. Au-delà de 25%, la situation est jugée irrattrapable et la régénération des peuplements forestiers est compromise.

#### Étape 2 : connaître la capacité d'accueil du milieu

Il faut ensuite croiser ces inventaires avec la capacité d'accueil du milieu, de manière à rechercher le bon état d'équilibre. Par exemple, les milieux pauvres et acides ne peuvent pas supporter une densité trop importante d'ongulés (entre 5 et 8 pour 100 hectares). Pour connaître l'état quantitatif et qualitatif des populations, certains indices existent (Indices Kilométriques d'Abondance, Indices de Changement Ecologique, taux de fécondité, masse corporelle, ...) : se renseigner auprès de sa fédération de chasse.

La mise en œuvre d'une gestion forestière dynamique et l'application du plan simple de gestion (PSG) permettent d'améliorer les capacités d'accueil de la forêt, palliant parfois la richesse du milieu. Néanmoins, agrainage et affouragement sont à proscrire car ils modifient le comportement

des animaux et faussent les impacts réels et directs du gibier sur la forêt.

Retenir que les demandes individuelles et/ou les demandes de révision de plan de chasse doivent être transmises auprès des fédérations **avant le 10 mars de chaque année**.

### 2. Examen des demandes de plans de chasse :

Les fédérations des chasseurs (FDC) soumettent annuellement les demandes de plan de chasse individuel pour avis, notamment à la délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière. Pour nos deux régions, Ile-de-France et Centre-Val de Loire, cela représente environ 8 000 demandes individuelles à traiter (généralement courant avril). Avec le recul, l'examen de ces demandes permet de constater que :

- beaucoup d'entre-elles sont reconduites d'une année sur l'autre à l'identique sans réelle prise en compte du contexte, des risques et des enjeux ;
- sur des massifs dits sensibles, une majorité des demandes sont insuffisantes par rapport aux seuils d'attribution fixés par les fédérations dans les commissions locales. Ne pas hésiter à contacter les techniciens des



- FDC pour connaître ces seuils ;
- les demandes de plan de chasse restent trop souvent confiées au locataire de la chasse sans concertation avec le propriétaire forestier, alors que c'est ce dernier qui est pénalement responsable de la réalisation du plan de chasse ;
  - les retours de fiches d'inventaires et/ou de diagnostics de dégâts de gibier sur les peuplements forestiers dits sensibles (reboisements, régénérations, ...) auprès des instances administratives sont notoirement insuffisants pour appuyer valablement une augmentation significative de plan de chasse ou des recours.

Pour aider les forestiers à mieux se faire entendre, les syndicats et le CNPF ont besoin de tous les propriétaires. Transmettez-leur des fiches de signalement des dégâts observés dans vos parcelles sur la plateforme nationale forest-gibier de FARNSYLVA !

### 3. Réalisation du Plan de chasse :

La réalisation du plan de chasse est l'étape la plus importante. Tous les efforts doivent être consentis pour que le plan de chasse de l'année N-1 soit bouclé en fin de saison<sup>1</sup>. Des devoirs en la matière s'imposent aux propriétaires (assurer le renouvellement

des peuplements dans les 5 ans) comme aux locataires (réaliser des minimas fixés dans le plan de chasse sous peine de sanctions). Cela induit de :

- Rechercher une meilleure efficacité en encourageant la **diversification de nouveaux modes de chasse** : tir d'été du brocard, approche, affût, traque-affût, poussée silencieuse.... Les statistiques nationales montrent qu'il faut tirer 7 balles pour un animal prélevé en battue ; objectif = 1 balle par animal prélevé !
- Réaliser le plus tôt possible le plan de chasse afin de diminuer le nombre d'animaux avant la période hivernale : « réduire le nombre de bouches à nourrir ». Pour atteindre cet objectif, **il convient de réaliser 80 % des prélèvements avant Noël.**
- **Maintenir une pression de chasse suffisante** sur les peuplements

dits sensibles afin de limiter les concentrations d'animaux et éviter les effets de réserve.

- Assurer la **sécurisation des postes** par des aménagements cynégétiques (poses de mirador, entretien des lignes de tir...)

Pour conclure, les interactions entre la forêt et le gibier sont complexes, fluctuantes et évolutives. Force est de constater que le plan de chasse reste aujourd'hui **l'outil incontournable pour établir ou rétablir un équilibre forêt gibier et assurer ainsi le renouvellement des peuplements forestiers. Il convient donc de veiller à sa bonne réalisation.**

**Thomas Varquet**  
Correspondant cynégétique

1 Les derniers chiffres nationaux de l'OFB et de la FNC (saison de chasse 2020-2021) révèlent que les plans de chasse sont réalisés à 81 % pour le chevreuil contre 68 % pour les grands cervidés.

## Pour plus d'informations

<https://equilibre-foret-gibier.fr>

<https://www.cnpf.fr/gestion-durable-des-forets/multifonctionnalite/equilibre-foret-gibier>

<https://www.fransylva.fr/preventions-risques-foret-degats-gibier.html>

[https://www.ofb.gouv.fr/sites/default/files/Fichiers/Lettre%20information/PRELEVEMENT\\_141221a.pdf](https://www.ofb.gouv.fr/sites/default/files/Fichiers/Lettre%20information/PRELEVEMENT_141221a.pdf)

<https://plateforme-nationale-foret-gibier.cartogip.fr>

# Feux de forêts : un nouveau cadre législatif

La loi du 10 juillet 2023 vise à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie. Les implications sont nombreuses !

## Contexte

Outre un été 2022 tragique, s'étant soldé par 72 000 ha de forêts (principalement privées) littéralement parties en fumée, cette loi est issue d'un travail intense. Celui-ci a démarré en mai 2022 grâce à une mission d'information, qui a remis au Sénat un rapport listant 70 propositions destinées à protéger les forêts et maintenir les capacités de lutte contre les incendies hors normes. C'est sur ce rapport qu'une proposition de loi a été déposée le 14 décembre 2022, qui a été étudiée en procédure accélérée.

## Les principaux points de la loi

### Une stratégie nationale et territoriale de défense des forêts contre l'incendie

Une stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie devra être élaborée par les ministères concernés d'ici au 12 juillet 2024 (Agriculture, Ecologie, Intérieur).

Dans les départements dont les bois et forêts sont ou seront classés à risque d'incendie par arrêté interministériel, des plans de protection des forêts contre les incendies (PPDFCI) devront être élaborés dans un délai de 2 ans à compter de ce classement, et décliné pour chaque massif forestier.

### Extension des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Rappelons que les OLD s'appliquent généralement aux propriétés situées à moins de 200 mètres des massifs forestiers. Charge aux propriétaires de débroussailler le sol et d'élaguer les arbres dans un périmètre de 50 mètres autour des habitations et dépendances.

Les travaux de débroussaillage sont assimilés à des travaux d'exploitation courante et d'entretien dans les sites classés et inscrits (sauf abattage d'arbres de haute tige) et ne sont donc pas soumis à autorisation ou déclaration. Ces travaux sont également exclus de la définition du défrichement. Un arrêté ministériel doit préciser l'articulation des OLD avec la protection de la faune et de la flore sauvage.

Dans les territoires particulièrement exposés au risque incendie et soumis à OLD :

- Les rémanents et branchages doivent être nettoyés après exploitation forestière,
- Le périmètre des OLD concernant les terrains de camping, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires peut être étendu,
- En cas de mutation d'un terrain soumis à OLD, la mutation est conditionnée au respect de cette OLD.

Le contrôle du respect des OLD ne fera plus l'objet d'une information préalable et l'amende pour non réalisation est portée de 30 à 50 €/m<sup>2</sup>.

### Les documents de gestion durable

Les enjeux de défense des forêts contre les incendies devront être intégrés aux PSG, RTG et CBPS. Le seuil du PSG est abaissé à 20 ha et sa présentation devra être dématérialisée à partir de 2027 pour les propriétaires et dès 2025 pour les professionnels de la gestion forestière.



# Retour sur une réunion de vulgarisation forestière : « Trucs et astuces pour bien gérer et entretenir sa petite propriété boisée »

Le 22 Septembre 2023, une réunion forestière à l'attention des propriétaires de 6 à 20 ha de bois des Yvelines s'est tenue au sein d'une propriété de 12 ha, sur la commune de Méré (78).

Une vingtaine de propriétaires s'y sont déplacés.

Fibois et la Région Ile-de-France figuraient également parmi les participants, ainsi que le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

L'animation, portée à deux voix par le conseiller de la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France, François Quagneaux, et la technicienne forestière territoriale du CNPF IDF-CVL, Virginie Le Mesle, fut abondée par l'expérience des propriétaires du site.

### Pourquoi avoir choisi cette thématique ?

La forêt privée française est très fortement morcelée et la région Ile-de-France n'échappe pas à ce contexte.

Un patrimoine boisé de moins de 6 ha se compose généralement de petites parcelles dispersées, ce qui empêche d'y pratiquer une gestion sylvicole, si ce n'est quelques coupes ponctuelles de bois de chauffage pour un usage privé et domestique.

Avec des surfaces comprises entre 6 et 20 ha, il devient davantage possible d'envisager des interventions, mais un travail préalable

de reconnaissance, d'analyse voire d'aménagement est souvent indispensable.

### Parmi les principales recommandations données

#### Vérifier le cadastre

La liste exhaustive de ses parcelles cadastrales peut être obtenue grâce à une matrice cadastrale. S'agissant du principal relevé de propriété, il est primordial de vérifier que les informations qui y figurent sont à jour.

#### Repérer ses limites

Le repérage des limites des parcelles sur le terrain peut se faire à l'aide d'applications sur smartphone, comme Géoportail ou iPhiGÉNie, bien que la précision de localisation dépende du réseau internet ou des conditions météorologiques.

#### Optimiser l'accès aux parcelles

Le sujet le plus technique reste celui de l'accès à ses parcelles, pour des engins de débardage voire d'exploitation, et surtout les possibilités de disposer d'une place de stockage des bois à proximité. Bien souvent, des aménagements sont à prévoir pour compléter les infrastructures existantes (création de place de dépôt, stabilisation d'un tronçon de piste...).

#### Se renseigner sur la réglementation

Enfin, la connaissance de la réglementation des coupes

locale permet de savoir si des démarches de demande d'autorisation ou de déclaration seront à faire et auprès de quel(s) interlocuteur(s).

**Virginie LE MESLE**  
Technicienne forestière territoriale,  
secteur Ile-de-France Ouest



Xavier Jenner©CNPF

## Pour aller plus loin

**Vendredi 8 mars, en Essonne :**  
réunion « retrouver ses bornes et limites de parcelles »

**Samedi 29 juin, en Yvelines :**  
réunion « renouvellement des peuplements »

N'hésitez pas à demander conseil auprès de votre technicien forestier territorial du CNPF.

# Marché du bois : un automne bien embrumé

Avec des données macro-économiques françaises peu encourageantes (forte baisse de la construction, de la rénovation, et du bricolage ; coût des énergies trop élevé tant pour la récolte que pour l'usinage) et des marchés à l'export bien plus ternes que ces dernières années (le marché chinois s'est rétracté avec les difficultés de l'immobilier), les marchés du bois brut sortent d'un niveau record pour entrer dans une période hésitante...

## Côté Chêne

Le marché du chêne est contrasté. D'un côté, le chêne de qualité, notamment le merrain, continue à faire l'objet d'une demande soutenue, avec des prix qui restent à un niveau comparable au premier semestre 2023. D'un autre côté, **les choix secondaires,**

notamment charpente et parquet, entrent dans une situation **chahutée** tant sur les marchés européens qu'au grand export, à destination principalement de l'Asie, avec une demande moindre et une concurrence des chênes américains.

## Côté résineux

Le marché des pins (sylvestres, laricios et maritimes) tire son épingle du jeu dans un marché résineux globalement moribond, où épicéa, sapin et douglas marquent le pas, affectés désormais directement par la baisse de la demande, liée à la faiblesse de l'activité de construction.

## Côté populiculture

Le marché semble se stabiliser et reste encourageant pour les populteurs, mais demeure très volatil du fait de la dépendance localement très forte vis-à-vis de la santé d'un nombre restreint de gros opérateurs. En effet, la mévente des panneaux de contreplaqué génère de gros stocks et des problèmes de trésorerie chez certains industriels.

## Autres débouchés

Le marché des produits destinés à l'**emballage**, malgré un affaiblissement significatif, maintient une tension sur les ventes des bois ronds, du fait de projets de restructuration et de nouvelles lignes de fabrication d'opérateurs du secteur, qui sortent de 2 années d'activité soutenue.

Le segment des **bois d'industrie**, du fait du ralentissement de la construction et notamment de la demande en panneaux (OSB & autres), est en difficulté. A contrario, le marché de la **pâte à papier** s'en sort plutôt bien.

A l'approche de l'hiver, la demande en **bois de chauffage** augmente fortement, et les usines locales de fabrication de granulés se développent.

N'oubliez pas : afin de vous éclairer au mieux sur la valeur réelle de vos bois, rapprochez-vous d'un professionnel avisé avant de les mettre en marché !

Gaël LEGROS,  
Directeur

*D'après une consultation des gestionnaires,  
experts forestiers et coopératives  
de nos régions*



**Vous vendez  
votre forêt**

**DOMAINES  
ET FORETS**  
www.foretsavendre.fr

A partir de 25 hectares, nous pouvons réaliser une estimation gratuite et confidentielle et vous faire bénéficier des conseils d'un professionnel de la transaction rurale et forestière depuis plus de 40 ans.

Profitez de notre réseau actif d'investisseurs et valorisez votre forêt à son juste prix.

[www.foretsavendre.fr](http://www.foretsavendre.fr)

☎ 06 11 75 20 10

[contact@foretsavendre.fr](mailto:contact@foretsavendre.fr)

## FRANSYLVA 45

Parole ouverte au syndicat qui défend les intérêts des propriétaires forestiers, **FRANSYLVA**.

### Défense des Forêts Contre l'Incendie

La Sologne, région naturelle répartie sur les départements du Loiret, du Loir-et-Cher, et du Cher, a été retenue comme faisant partie désormais des massifs à risque d'incendie élevé, à l'image de la région méditerranéenne et des Landes de Gascogne. Des mesures de protection, différentes selon des zones à déterminer, seront définies et mises en place progressivement : entretien des voies d'accès des pompiers, installation sur les points hauts (châteaux d'eau, antennes, ...) de caméras d'observation pour signaler les feux naissants, obligations légales de débroussaillage (OLD) aux abords des

habitations, etc. Les mois qui viennent permettront aux services des Préfectures et aux SDIS (Services Départementaux d'Incendie et de Secours) d'élaborer les mesures que nous devons respecter. Nous participerons bien entendu, avec le CNPF, à ces discussions.

### Relations avec les syndicats de rivière

Les syndicats de rivière sont largement financés par les Agences de l'Eau qui, en échange de leurs contributions, demandent progressivement à ces organismes de s'intéresser non seulement aux rivières mais également aux étangs et zones humides qui les entourent. Elles leur demandent



aussi d'abonder, pour de faibles montants pour l'instant, les possibles opérations de préemption portant sur les Zones Naturelles Sensibles, que nous contestons avec fermeté. Si ce mouvement devait se poursuivre, il affecterait les relations de confiance que nous entretenons avec les syndicats de rivière.

La prochaine Assemblée Générale de FRANSYLVA Loiret se tiendra le 6 avril 2024.

Philippe de DREUZY  
Président FRANSYLVA 45

## Abonnez-vous à **Notre forêt**

*Notre Forêt* ne reçoit plus de financements publics externes, souscrivez un abonnement de soutien : 40 € pour 2 ans, soit 5 €/n°. Retournez ce coupon au CNPF IFC, 5 rue de la Bourie Rouge - CS 52349 - 45023 Orléans Cedex 1 accompagné d'un chèque de 40€ à l'ordre de l'agent comptable du CNPF.

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Souscrit un abonnement de soutien à la revue **Notre Forêt** pour 2 ans (8 numéros) à 40 €

Date : / / 2023

Recevoir une facture : Oui / Non

# Une rencontre amicale, experte et pleine d'enseignements pour la jeune génération dans la forêt berrichonne!

Les vacances scolaires de Toussaint ont permis à des jeunes enfants de pouvoir découvrir la vie des arbres dans la forêt grâce à l'expertise et le savoir-faire pédagogique de Monsieur Bruno Jacquet.



Bruno Jacquet©

Profitant d'une visite en forêt où Bruno Jacquet, technicien du CNPF dans le département de l'Indre, expérimente de longue date plusieurs programmes de régénération des peuplements forestiers, ce dernier a pu expliquer à chacun les différents scénarios qui ont présidé à ses recommandations et conseils auprès des propriétaires.

Les enfants, mais aussi les professionnels et les propriétaires présents, ont pu constater et comprendre les résultats de ces travaux sur une période de plus de 30 années de soins. Ils ont participé activement aux discussions sur les opérations à venir ainsi que sur les perspectives d'évolution à terme.

Les enfants ont bien compris la nature des arbres présents, en particulier les chênes et aussi la nécessité de veiller à leur santé en les protégeant par un entretien et un suivi régulier sur la longue période de leur vie.

Une très belle journée de partage et de découverte !

Monsieur B.  
(Thizay)

|  |   |   |
|--|---|---|
|  | <p><b>EXPLOITATION FORESTIÈRE</b></p> <p>VALORISATION DE VOTRE PATRIMOINE</p> <p>Conseils et gestion<br/>Estimation &amp; Achat toutes essences<br/>Exploitation &amp; Commercialisation des bois<br/>Reboisement et travaux</p> <p>12 rue du Petit Hameau - 45110 Châteauneuf-sur-Loire<br/>02.38.58.43.37 - foret@barillet.fr<br/>www.exploitation-forestiere-barillet.fr</p> |  |
|--|---|---|

# Vos contacts

## Équipe technique CNPF IFC

**CNPF - Île de France et Centre-Val de Loire :**

02 38 53 07 91 - ifc@cnpf.fr

**Île de France : Xavier JENNER**

01 39 55 25 02

**Cher : David HOUMEAU**

07 77 94 95 52 - david.houmeau@cnpf.fr

**Eure-et-Loir : Laurence PLAIGE**

06 27 63 13 74 - laurence.plaige@cnpf.fr

**Indre : Bruno JACQUET**

06 14 52 88 84 - bruno.jacquet@cnpf.fr

**Indre-et-Loire : Franck MASSÉ**

06 14 52 88 52 - franck.masse@cnpf.fr

**Sologne sud et Loir-et-Cher est :**

**Clément DESCHAMPS**

06 14 52 88 33 - clement.deschamps@cnpf.fr

**Loir-et-Cher nord et Sologne ouest :**

**Evaëlle BURDAIS**

06 14 52 88 40 - evaëlle.bourdaïs@cnpf.fr

**Loiret nord : Thomas VARQUET**

06 14 52 88 64 - thomas.varquet@cnpf.fr

**Loiret nord : Constant GAUBERT**

06 18 58 40 50 - constant.gaubert@cnpf.fr

**Yvelines, Val-d'Oise, Essonne, Petite Couronne :**

**Virginie le MESLE**

06 14 52 88 55 - virginie.lemesle@cnpf.fr

**Seine-et-Marne : Raphaël TREMBLEAU**

06 03 71 89 92 - raphael.trembleau@cnpf.fr

**Formation à la Gestion Forestière (FOGEFOR) :**

**Jérôme ROSA**

06 14 52 88 65 - fogeforducentre@cnpf.fr

## Groupes de progrès

**CETEF du Berry : Adrien DURIAUX**

06 88 57 14 06

**GVF d'Eure et Loir : Denis GOISQUE**

02 37 24 46 90

**CETEF Perche et Beauce : Pierrick COCHERY**

01 34 83 19 44

**CETEF de l'Indre : Florentin MADROLLES**

02 54 61 61 45

**CETEF de Touraine : Franck MASSÉ**

06 14 52 88 52

**GDF du Loir-et-Cher : Hubert DÉSIRÉ**

02 54 55 20 00 - 06 70 76 22 56

**GEDEF Loiret-Sologne : 06 43 66 06 55**

**Peuplier Centre-Val de Loire : Franck MASSÉ**

02 47 48 37 90

**Chambre d'agriculture Île-de-France :**

**François QUAGNEAUX**

01 39 23 42 43

**GDF d'Île-de-France : Raphaël TREMBLEAU**

06 03 71 89 92

## Syndicats des forestiers privés

**Cher : 02 48 70 45 60**

**Eure-et-Loir : 02 37 24 46 87**

**Indre : 02 54 61 61 61**

**Indre-et-Loire : 02 47 38 53 73**

**Loir-et-Cher : 02 54 55 80 00**

**Loiret : 07 61 18 23 31**

**Île-de-France : 01 47 20 36 32**

# Vos prochaines réunions

Pour vous former, vous informer et débattre :



## Date Lieu Réunions du 1<sup>er</sup> trimestre 2024

| Date               | Lieu                  | Réunions du 1 <sup>er</sup> trimestre 2024  |
|--------------------|-----------------------|---|
| Vendredi<br>8 mars | Essonne<br>(Gâtinais) | Retrouver ses bornes<br>et limites de parcelles   |
| Samedi<br>23 mars  | Eure-<br>et-Loir      | Savoir décrire sa forêt, ses sols,<br>ses peuplements, ses stations,<br>pour établir son document<br>de gestion durable |

Réunions gratuites, inscription obligatoire.  
Programme complet & invitations aux réunions  
disponibles sur [ifc.cnpf.fr](https://ifc.cnpf.fr)

Dans le cadre du programme de recherche SYCOMORE,  
un questionnaire a été mis au point pour connaître les attentes  
et besoins des propriétaires forestiers sur l'évolution de leurs forêts  
en Centre-Val de Loire.

Anonyme, il nécessite à peine 10 minutes pour le renseigner.  
Participez à cette étude en remplissant le formulaire accessible  
en ligne via le lien suivant :

<https://tinyurl.com/proprietaires-forestiers>

Vous retrouverez également ce lien via notre site interne [ifc.cnpf.fr](https://ifc.cnpf.fr),  
rubrique « Actualités »

Cette opération est cofinancée par l'Union européenne.  
L'Europe investit dans les zones rurales.



à vos côtés, agir pour les forêts privées de demain